

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 76**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020**

**L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRESENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO**

**EXCUSE(E)S :**

**ABSENT(E)S :**

**Marc DANNEELS**

**Aymeric MERLAUD**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES**

**OBJET : Modification des modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs sans Hébergement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune.

- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants.
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire.

Vu le code de l'Education, notamment les articles :

- L.212-1 à L212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées.

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires.

Vu la délibération n°85 du Conseil Municipal du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine de 4 jours.

Vu la délibération n° 37 du 05 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que par la délibération n°37 susvisée, le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de fixer par arrêté :

- les tarifs en matière d'ALSH,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'une facturation en régie unique, la municipalité souhaite définir de nouvelles modalités d'inscriptions

Considérant, que les modalités d'inscriptions étaient établies comme suit :

- dépôt des dossiers : au service jeunesse,
- inscription en période scolaire : l'inscription doit être confirmée au plus tard le vendredi précédent le mercredi souhaité,
- inscription en vacances scolaires : l'inscription s'effectue un mois avant les vacances scolaires,
- réservation : directement au Service Jeunesse et paiement par espèces ou chèques aux dates définies.

Considérant que la ville souhaite procéder au changement de ces modalités d'inscriptions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comme exposé ci-dessous :

- Dépôt des dossiers : au service jeunesse,
- Inscription en période scolaire : l'inscription doit être confirmée au plus tard le vendredi précédent le mercredi souhaité,
- Inscription en vacances scolaires : l'inscription s'effectue un mois avant les vacances scolaires,
- Réservation : par téléphone ou par mail au service jeunesse.

Qu'une post facturation mensuelle, commune avec les fréquentations dans le cadre de la cantine et du périscolaire matin et soir sera mis en place.

Que par conséquent les familles n'auront plus nécessité de régler à l'inscription.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **Valide** l'organisation et les modifications annoncées.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

Le Maire de Maubeuge,



**Arnaud DECAGNY**



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

06/10/2020

12/10/2020